

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 3 mars 2014, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente, la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur par intérim des Travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h 01, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) commandite colloque technocentre éolien;
- b) vente du journal Le Pharillon et de 73 autres journaux hebdomadaires de Sun Média à Transcontinental;
- c) modification – résolution 14-01-10 (dénéigement d'un tronçon de la rue Martin secteur Nord) ;

- d) octroi d'une aide au centre de ski du Mont-Béchervaise pour l'organisation d'activités de promotion ;
- e) équipements internet de la salle de spectacles de Gaspé ;
- f) aide à l'association du hockey mineur de Gaspé pour l'organisation de la Coupe Dodge 2014 ;
- g) demande de subvention au MAMROT – Garage municipal ;
- h) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-12) ;
- i) bureau de poste de Gaspé ;
- j) demande de subvention au MAMROT – Mise à normes des installations de distribution d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon;
- k) aide financière – Mise aux normes et phase finale de la restauration du Centre culturel Le Griffon;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4.- RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
 - a) rapport du maire;
 - b) état des revenus et dépenses;
- 5.- RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 6.- ACCEPTATION DES COMPTES
 - a) comptes du mois;
- 7.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 8.- SERVICES MUNICIPAUX
 - 8.1 Protection contre les incendies
 - 8.2 Urbanisme, aménagement et environnement
 - 8.3 Loisirs et culture
 - 8.4 Travaux publics
 - a) paiement de factures – projet de toilettes aréna de Gaspé;

- b) disposition équipements arpentage – station totale;
- c) acceptation de soumission pour des travaux d'évaluation de la plomberie de sept maisons ayant des problèmes d'odeur sur la rue du Parc à Rivière-au-Renard;
- d) acceptation de soumission pour la mise à jour de l'expertise sur la stabilité de pente au garage municipal de Gaspé;
- e) modification de la coordonnée du lac D'Amours – application du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- f) achat d'un réservoir hors-sol;
- g) achat d'une laveuse à pression;

8.5 Services administratifs

- a) abrogation de la résolution 97-12-50;

8.6 Services juridiques et Greffe

- a) échange de terrain – Ville de Gaspé – M. Jean-Marc Cayouette / Mme Doris Côté;
- b) fermeture d'une section de l'ancienne route 6 – Lot 5 291 882, cadastre du Québec (Mme Jacinthe Fournier);
- c) demande de décret d'autorisation – Programme projets de petite envergure du fonds pour l'accessibilité – Élargissement des cadres de porte, construction d'une salle de toilettes accessible et élargissement d'un couloir – Aréna de Rivière-au-Renard;
- d) demande de décret d'autorisation – Programme projets de petite envergure du fonds pour l'accessibilité – Construction d'une salle de toilettes accessible et réaménagement de deux entrées – Hôtel de Ville;
- e) entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux stationnements municipaux;
- f) servitude de drainage – Ministère des Transports du Québec – Réaménagement de la route 197 dans le secteur de Rivière-au-Renard;
- g) entente de service 2014 – Ville de Gaspé et Télé-Gaspé;
- h) cession d'une parcelle de terrain par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Lots 2 734 056, 2 734 058 et 2 937 559, cadastre du Québec, en faveur de la Ville de Gaspé;
- i) vente des lots 2 734 056, 2 734 058 partie et 2 937 559 partie, cadastre du Québec à Transports Luc Tapp inc.;

8.7 Direction générale

- a) avril, mois de la jonquille;
- b) fermeture possible le samedi – Bureau de poste de Gaspé-Harbour;
- c) directive de modification n°1 – Construction Entrepôt froid – 1, rue des Cotton;
- d) directive de modification n°2 – Construction Entrepôt froid – 1, rue des Cotton;

8.8 Autres Services

9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- a) décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 950 000 \$;
- b) décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1153-11;

10.- AVIS DE MOTION

11.- RAPPORT DES COMITÉS

- a) comité consultatif d'urbanisme;

12.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) commandite colloque technocentre éolien;
- b) vente du journal Le Pharillon et de 73 autres journaux hebdomadaires de Sun Média à Transcontinental;
- c) modification – résolution 14-01-10 (dénégement d'un tronçon de la rue Martin secteur Nord) ;
- d) octroi d'une aide au centre de ski du Mont-Béchervaise pour l'organisation d'activités de promotion ;
- e) équipements internet de la salle de spectacles de Gaspé ;
- f) aide à l'association du hockey mineur de Gaspé pour l'organisation de la Coupe Dodge 2014 ;
- g) demande de subvention au MAMROT – Garage municipal ;
- h) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-12) ;
- i) bureau de poste de Gaspé ;
- j) demande de subvention au MAMROT – Mise à normes des installations de distribution d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon;
- k) aide financière – Mise aux normes et phase finale de la restauration du Centre culturel Le Griffon;

13.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 14-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-03-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 3 et 17 février 2014, résolutions 14-02-01 à 14-02-58 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- D'abord : bonne semaine de relâche à tous nos jeunes étudiants et étudiantes, ainsi qu'à leurs enseignantes et enseignants! Profitez-en bien! D'ailleurs, il y a beaucoup d'activités prévues cette semaine pour vous : arénas, centre de ski, bibliothèques, pavillon des sports du Cegep, etc. : profitez-en!
- Le dernier mois aura permis de débloquer des dossiers majeurs pour la région gaspésienne. Deux grandes nouvelles : cimenterie à Port-Daniel (1 milliard\$ et 400 emplois en phase production) et Orbite Aluminae sur le côté Nord de la Gaspésie : usine pilote à Cap-Chat / gisement entre Grande-Vallée et Murdochville. Projets majeurs pouvant avoir des retombées sur toute la région : très bonnes nouvelles!
- Pour développer de gros projets comme ceux-là, on a évidemment besoin d'infrastructures de transports, comme les quais et le chemin de fer. Parlant du chemin de fer, l'Alliance des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick et l'Union des municipalités du Québec, dont nous sommes membres, ont uni leurs efforts pour demander à la ministre fédérale des Transports de soutenir le maintien du chemin de fer dans nos régions. Actuellement, tronçon Miramichi-Bathurst est menacé de fermeture. Si on ferme ce tronçon, ça signifie que les trains, notamment Via Rail, ne pourront plus passer par la Vallée de la Matapédia pour atteindre Via Rail : ils fourcheront à St-André-de-Kamouraska et éviteront Rimouski, Matane, la Vallée de la Matapédia, la Gaspésie et le Nord-du Nouveau-Brunswick. Donc, les municipalités du Québec et du N-B se sont alliés dans cette lutte pour la survie des services ferroviaires dans l'Est-du-Québec et dans l'Est-du-Canada. On n'a pas les moyens de perdre cet outil-là! Important pour notre développement socio-économique!
- Si on revient chez nous, on a 2 dossiers majeurs de revitalisation territoriale dans nos cartons. D'abord, le projet Berceau du Canada sera terminé de construire cette année. Ce printemps, c'est

l'aménagement de l'interprétation et de l'animation du site qui sera préparé. La portion routière sera complétée à l'été, tout comme l'enfouissement des fils dans le secteur de la rue Harbour. Présentement, je vous dirais que c'est toute la programmation de l'animation qui retient notre attention et sur laquelle nous travaillons ardemment, avec les gens du milieu. On veut un site dynamique, que les jeunes et moins jeunes aimeront. Nous voulons que la population puisse s'approprier ce site, au même titre que les touristes. L'endroit est exceptionnel et on veut vraiment que tout le monde puisse en profiter!

Par ailleurs, du côté de Rivière-au-Renard, un projet tout aussi ambitieux est en train de se dessiner avec les gens du milieu. On parle ici d'un réaménagement complet du village, suite aux importants travaux réalisés aux infrastructures. Le projet est ambitieux et nous aurons besoin d'un gros coup de pouce de nos gouvernements pour aller de l'avant, exactement comme ce fut le cas avec Berceau du Canada. Les prochaines étapes du projet de Rivière-au-Renard sont justement celles de la recherche de partenaires financiers. Il est clair que la municipalité épaulera ce magnifique dossier que l'on souhaite voir se réaliser au cours des prochaines années.

- Du point de vue commercial, on a assisté ces derniers jours à l'ouverture du nouveau Super C de Gaspé, qui précède de quelques mois l'agrandissement majeur qu'est en train de subir le IGA de Gaspé, ainsi que la construction d'un nouveau IGA à Rivière-au-Renard. Pour en revenir au Super C, on peut en comprendre qu'il s'agit d'un premier véritable pas vers le développement du nouveau secteur projeté pour le développement de magasins à grande surface. Le nouveau plan d'urbanisme de la Ville prévoyait cette zone de développement des grandes surfaces, alors on peut dire que « c'est parti »! Ce secteur, où Home Hardware était le premier précurseur, viendra subir un achalandage important, nécessaire pour attirer de nouveaux joueurs commerciaux. Alors, pour les nombreux citoyens qui réclament de nouveaux magasins à grandes surfaces, disons qu'on vient de franchir une nouvelle étape pour attirer de nouveaux joueurs.
- Par ailleurs, on continue de travailler afin d'attirer de nouvelles industries chez nous, ou de développer les entreprises existantes. D'ailleurs, avec la CCTG, un comité de développement des affaires a été mis en place afin de travailler étroitement avec la Ville. Pour en revenir aux industries, disons que le développement éolien est fortement lié à nos efforts de diversification économique. On espère toujours voir se poursuivre le développement éolien chez nous. Par contre, les retards pris pour le lancement du dernier appel d'offres d'énergie éolienne auront certains impacts chez nous. En effet, on parle d'un ralentissement temporaire chez LM Windpower. Les employés tomberont donc à 3 jours par semaine pour les 6 prochains mois. Mais on sait déjà que les carnets de commande seront pleins dès le mois de septembre et que l'usine reprendra ses activités à plein régime au moins jusqu'en 2017-2018, avec les appels d'offres qui ont été lancés récemment. Pour le moment, rien de dramatique et on parle d'une situation temporaire. Même que, si tout va comme prévu en Amérique du Nord, LM Gaspé pourrait même se développer dans les prochaines années : notre usine est l'une des meilleures au monde, alors elle est en bonne position pour se développer!

- Dossier pétrole. Comme vous le savez, le jugement est tombé dans le litige opposant Pétrolia à la Ville de Gaspé. Le litige portait essentiellement sur la compétence ou sur le pouvoir de la municipalité d'adopter un règlement protégeant ses sources d'eau potable vis-à-vis des forages d'hydrocarbures. En gros, le règlement municipal interdit l'injection dans le sol de substances susceptible d'altérer la qualité de l'eau. La Ville, comme 78 autres municipalités québécoises qui ont adopté un règlement similaire, estime avoir le pouvoir légal de protéger l'eau potable de ses citoyens et c'est pourquoi nous avons répondu à la poursuite de Pétrolia.

Pour être certain d'être bien compris, rappelons-le : la Ville de Gaspé n'est pas contre l'exploration et l'exploitation du pétrole, mais elle souhaite que ce développement-là se fasse dans le respect des populations et de l'environnement. À notre avis, faire des forages à 2 km d'un centre-ville, à 300 mètres d'une maison, dans la cour arrière des gens, à travers la nappe phréatique où s'abreuve environ 400 familles, à côté de 3 rivières à saumons, d'une magnifique baie et de plages exceptionnelles, ce n'est pas la meilleure façon de développer cette industrie-là. Il y a plein de potentiels de développement où les risques seraient moins lourds pour la santé et la qualité de vie de la population, alors on souhaite sincèrement que le gouvernement et l'industrie se développent dans un contexte plus respectueux de la population. Mais tout ça incombe au gouvernement car les municipalités n'ont pratiquement aucun mot à dire dans ce type de développement minier ou pétrolier.

Aussi, aussi bien le rappeler, ça fait plus d'un an que le gouvernement du Québec devait avoir adopté son règlement provincial sur la protection de l'eau potable... alors on réitère notre demande et notre souhait de voir le gouvernement du Québec réaliser cet engagement le plus rapidement possible et de la meilleure façon possible pour assurer un développement respectueux et harmonieux de cette industrie.

Pour revenir au jugement, que dit-il au juste? Il est divisé en 2 volets. Une partie du règlement municipal est déclaré invalide. En fait, cette partie concerne le fait que la Ville exigeait que les compagnies prennent un permis municipal de forage ; or, le juge dit que la Ville n'avait pas ce pouvoir, cette compétence. Par contre, la 2e partie du jugement est beaucoup moins simple. En fait, le juge dit que la Ville avait le pouvoir et la compétence de protéger son eau potable, mais qu'elle vient réglementer sur le même objet qu'un règlement provincial... Or, il n'y a toujours pas de règlement provincial sur la protection de l'eau potable! On a beau chercher, on ne comprend toujours pas le raisonnement du tribunal sur ce volet par lequel il accorde la compétence à la municipalité, mais rend quand même inopérant son règlement municipal...

La question qui brûle toutes les lèvres : la Ville ira-t-elle en appel de ce jugement? Honnêtement, on devra statuer dans les prochains jours. On avait 30 jours pour déposer notre inscription en appel, et le 30 jours arrive bientôt à terme. On a laissé une chance au gouvernement d'adopter son fameux règlement sur l'eau potable qui nous est promis depuis déjà trop longtemps. Là, on va partir en élections et on n'aura pas encore de règlement provincial pour protéger la population. On devra alors se poser la question : abandonne-t-on la partie en laissant les citoyens sans protection? Ou continue-t-on de protéger l'eau potable de nos citoyens comme on l'a fait depuis un peu plus d'un an en lieu et place du gouvernement du Québec?

On n'a pas l'intention de nuire au développement de l'industrie et, rappelons-le, le terrain de jeu de la Gaspésie est immense et rempli de potentiel! On ne comprend toujours pas pourquoi un secteur habité comme Haldimand, où une nappe phréatique est utilisée pour abreuver les citoyens, devrait servir de terrain de pratique alors que 85% du territoire gaspésien est inhabité et n'a pas de problématique possible au niveau de son eau potable! On a des signaux clairs et non équivoques que le gouvernement aurait demandé à l'industrie de concentrer ses activités sur des secteurs moins risqués pour la population, mais nous n'avons toujours pas de croquant à se mettre sous la dent : pas de règlement sur l'eau potable et pas de loi sur les hydrocarbures... On veut cet encadrement-là et on veut que le gouvernement assume ses responsabilités.... Mais en attendant, que fait-on? On maintient la patch sur le trou législatif du gouvernement, ou on abandonne malgré un jugement qui contient vraisemblablement des erreurs de droit?

Dossier à suivre dans les prochains jours...

- Il y a plusieurs autres dossiers sur lesquels nous travaillons et nous vous entretiendrons sur ces sujets dans une prochaine séance du conseil municipal. Je vous rappelle que la volonté de votre conseil municipal et de toute l'équipe de la municipalité est de travailler ENSEMBLE pour le développement de notre ville, tout en mettant le citoyen au cœur de nos décisions.
- En terminant, j'aimerais simplement vous inviter à participer aux activités qui auront lieu chez nous au mois de mars. Dans l'attente de la nouvelle salle de spectacles, C.D. Spectacles présente quand même plusieurs spectacles à différents endroits sur le territoire. Il y a aussi plusieurs activités au centre de ski, au Pavillon des Sports, sur les diverses patinoires extérieures, dans nos arénas, notamment plusieurs tournois de hockey. Il y a plein de choses à faire cet hiver dans le Grand Gaspé, donc je vous invite à participer à ces belles activités qui vous sont offertes. Pour en savoir plus, vous pouvez toujours visiter le site Web de la Ville, dans la section calendrier.
- Je vous souhaite un beau mois de mars!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Patrice Quenneville :

- Réunion du C.A. du centre de ski Mont-Béchervaise.
- Rencontre « Vision commune en environnement ».
- Rencontres avec des citoyens de son quartier concernant divers dossier.
- Assister à l'arrivée des gens de la TDLG et en profite pour féliciter les bénévoles et le comité organisateur.
- Participer à l'inauguration du magasin Super C.
- Fait le point sur le dossier du centre de ski.
- Félicite les bénévoles et notamment ceux qui s'occupent des glaces extérieures.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Rencontre avec les usagers de l'aqueduc du secteur de l'Anse-au-Griffon en présence de Jocelyn Villeneuve et Jean-François Drolet.
- Assemblée de la Régie intermunicipale des matières résiduelles.
- Rencontre avec les responsables de la Légion Canadienne de Gaspé.

La conseillère Aline Perry :

- Rencontres régulières du conseil.
- 4 février – rencontre de l'organisme SAPI.
- 4 février – rencontre avec les responsables de la Légion Canadienne de Gaspé.
- 6 février – C.A. du réseau Biblio GIM.
- 22 février – C.A. du réseau biblio provincial.
- 26 février – Assiste à l'inauguration du magasin Super C.
- 27 février – formation de URLS.
- Félicite les bénévoles et organisateurs de la TDLG et du tournoi de hockey Atomes de Gaspé.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Rencontres avec les citoyens de son quartier concernant divers dossiers.
- Parle de la problématique de senteur dans 2 secteurs de Rivière-au-Renard.
- Parle de l'étude préparée pour la Corporation récréotouristique de Rivière-au-Renard.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Réunions régulières du conseil.
- A assisté à la projection du documentaire « Ste-Camille, les irréductibles ».
- Rencontre du CCU.
- A assisté à l'inauguration du magasin Super C.

RÉS. 14-03-03

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 120 761.58 \$

- Activités financières régulières : 2 120 761.58 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 915 025.35 \$

- Activités d'investissements réguliers : 915 025.35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 80 780.21 \$ dont :

- Activités financières régulières : 80 780.21 \$

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 039 981.37 \$
- Activités d'investissement : 915 025.35 \$

RÉS. 14-03-04

PAIEMENT DE FACTURES – PROJET DE TOILETTES
ARÉNA DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les factures émises dans le cadre des réhabilitations des toilettes pour le centre civique Luc Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT les factures de Bonenfant Pare-brise d'auto inc. au montant de 1 770.50 \$ plus les taxes applicables, de Services technologiques Duo au montant de 3 337.50 \$ plus les taxes applicables, de Magasin Coop de Rivière-au-Renard (ACE) au montant de 1 827 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation des projets legs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Bonenfant Pare-brise d'auto inc. au montant de 1 770.50 \$ plus les taxes applicables, de Services technologiques Duo au montant de 3 337.50 \$ plus les taxes applicables, de Magasin Coop de Rivière-au-Renard (ACE) au montant de 1 827 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces montants soient imputés au règlement 1060-09.

RÉS. 14-03-05

DISPOSITION ÉQUIPEMENTS ARPENTAGE –
STATION TOTALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a en sa possession depuis la période où un bureau de génie était en place à la municipalité, un équipement d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils n'ont jamais ou presque pas été utilisés par les employés municipaux au cours de ces années compte tenu de leurs difficultés d'opération combinées à l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles, département forestier, a fait une demande au service des travaux publics afin d'en prendre possession pour la formation de leurs étudiants;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de cette demande, le service des travaux publics conclut que ces appareils ne seront plus utilisés par le service et devient un équipement excédentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de transférer les équipements d'arpentage, station totale, au département de foresterie du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour la formation des étudiants.

RÉS. 14-03-06

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX
D'ÉVALUATION DE LA PLOMBERIE DE SEPT MAISONS
AYANT DES PROBLÈMES D'ODEUR
SUR LA RUE DU PARC À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE sept résidences ont des problèmes d'odeur depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire identifier la problématique reliée à ces odeurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) plombiers, un (1) soumissionnaire a soumis une proposition, le soumissionnaire a les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le prix soumissionné s'établit comme suit :

- ExcelDan (Daniel Coté) 1 385 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour des travaux d'évaluation de la plomberie de sept maisons ayant des problèmes d'odeur sur la rue du Parc à Rivière-au-Renard à ExcelDan (Daniel Côté), plombier pour un montant de 1 385 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1219-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-07

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LA MISE
À JOUR DE L'EXPERTISE SUR LA STABILITÉ
DE PENTE AU GARAGE MUNICIPAL DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire avoir une mise à jour de l'étude de stabilité de pente faite en 2006 pour le terrain derrière le garage municipal à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de la firme ayant fait le rapport (Inspec-Sol) en 2006 le prix soumis est de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une mise à jour est moins élevé qu'une nouvelle étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour la mise à jour de l'expertise sur la stabilité de pente au garage municipal de Gaspé à Inspec-Sol pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au code budgétaire suivant 02-320-00-459.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-08

MODIFICATION DE LA COORDONNÉE DU LAC D'AMOURS –
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES
RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada – bureau de la sécurité nautique régit les eaux interdites à tous les bâtiments selon le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et que les eaux du lac D'Amours sont régies par cette réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier les coordonnées géographiques déjà fournies pour le lac D'Amours;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver la demande de modification des coordonnées du lac D'Amours déjà fournies par celle-ci :

49°02'33"N
64°31'14"O

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la demande de modification de la position de la restriction pour le lac D'Amours auprès de Transports Canada – bureau de la sécurité nautique.

RÉS. 14-03-09

ACHAT D'UN RÉSERVOIR HORS-SOL

CONSIDÉRANT QUE selon nos assurances sur les réservoirs pétroliers, le réservoir d'huiles usées du garage municipal de Gaspé est trop vieux;

CONSIDÉRANT QUE ce réservoir est nécessaire pour récupérer les huiles usées pour être recyclées;

CONSIDÉRANT une demande de prix faite auprès de 2 fournisseurs : Industries Desjardins au montant de 3 187.97 \$ plus les taxes applicables et AT & S, division Gil-Fab au montant de 4 900 \$ plus transport, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à faire l'achat d'un réservoir pour la récupération des huiles usées chez Industries Desjardins au montant de 3 187.97 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 14-03-10

ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer une laveuse à pression qui a 27 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sert à faire le dégraissage et le lavage de nos équipements;

CONSIDÉRANT une demande de prix faite auprès de 2 fournisseurs : Égide Dupuis et fils au montant de 5 819 \$ plus les taxes applicables et Nettoyage Multi-pro inc. au montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à faire l'achat d'une laveuse à pression chez Égide Dupuis et fils au montant de 5 819 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 14-03-11

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 97-12-50

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 97-12-50, le conseil municipal acceptait d'accorder un escompte de 1% à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été modifiée par les résolutions 08-02-07 et 14-02-46;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'abroger la résolution 97-12-50;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 97-12-50 soit abrogée.

RÉS. 14-03-12

ÉCHANGE DE TERRAIN – VILLE DE GASPÉ – M. JEAN-MARC CAYOUCETTE / MME DORIS CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire des lots 5 160 564, 5 150 780 et 5 150 785, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Cayouette est propriétaire du lot 5 150 784, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Doris Côté est propriétaire du lot 5 150 782, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Marc Cayouette afin d'acquérir le lot 5 160 564, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Doris Côté afin d'acquérir les lots 5 150 780 et 5 150 785, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Matte, propriété de la Ville de Gaspé, empiète en partie sur les lots 5 150 782 et 5 150 784, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QU'un moyen de satisfaire les trois parties est de procéder à un échange sans soulte ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et de notaire relatifs à l'acte d'échange seront assumés en parts égales entre la Ville de Gaspé et M. Jean-Marc Cayouette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à un échange de terrain avec M. Jean-Marc Cayouette en lui cédant le lot 5 160 564, cadastre du Québec, en contrepartie du lot 5 150 784, cadastre du Québec.

QUE la Ville de Gaspé procède à un échange de terrain avec Mme Doris Côté en lui cédant les lots 5 150 780 et 5 150 785, cadastre du Québec, en contrepartie du lot 5 150 782, cadastre du Québec.

QUE ces échanges soient faits sans soulte.

QUE les honoraires professionnels d'arpenteur-géomètre et de notaire soient assumés en parts égales entre la Ville de Gaspé et M. Jean-Marc Cayouette.

QUE le conseil municipal mandate M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre, pour la réalisation des plans requis à la transaction.

QUE le plan d'arpentage soit soumis à Jocelyn Villeneuve, directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, pour approbation avant de procéder à la transaction.

QUE le conseil municipal mandate Me Marie-Christine Côté, notaire, pour la préparation des documents.

QUE la dépense d'arpentage soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-459, et que la dépense pour le notaire soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la présente résolution remplace la résolution 12-08-35.

RÉS. 14-03-13

FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE
ROUTE 6 – LOT 5 291 882, CADASTRE DU QUÉBEC
(MME JACINTHE FOURNIER)

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-27;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la gazette officielle du Québec, le 25 septembre 1985, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé cédera sous peu cette partie de route désaffectée (ancienne route 6) constituée du lot 5 291 882, cadastre du Québec, à Mme Jacinthe Fournier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer cette section de route désaffectée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, la fermeture de rue peut se faire par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil statue et décrète que la section de l'ancienne route 6, connue et désignée comme étant le lot 5 291 882, cadastre du Québec, soit fermée comme chemin public à toutes fins que de droit, même si elle avait été ouverte comme chemin public ou est devenue chemin public par destination.

RÉS. 14-03-14

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION-
PROGRAMME PROJETS DE PETITE ENVERGURE
DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – ÉLARGISSEMENT
DES CADRES DE PORTE, CONSTRUCTION D'UNE
SALLE DE TOILETTES ACCESSIBLE ET ÉLARGISSEMENT
D'UN COULOIR – ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande de financement dans le programme « Projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité » afin de procéder à l'élargissement des cadres de porte, la construction d'une salle de toilettes accessible et à l'élargissement d'un couloir dans l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE Emploi et Développement social Canada demande à la Ville d'accepter les modalités relatives à l'octroi de la subvention soumise dans leur correspondance du 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'une telle acceptation doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à accepter les modalités relatives à l'octroi de la subvention proposée par Emploi et Développement social Canada afin de procéder à l'élargissement des cadres de porte, la construction d'une salle de toilettes accessible et l'élargissement d'un couloir dans l'aréna de Rivière-au-Renard, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-15

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
PROGRAMME PROJETS DE PETITE ENVERGURE
DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – CONSTRUCTION D'UNE

SALLE DE TOILETTES ACCESSIBLE ET RÉAMÉNAGEMENT
DE DEUX ENTRÉES – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande de financement dans le programme « Projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité » afin de procéder aux réaménagements de deux entrées et de trois salles de bain dans l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE Emploi et Développement social Canada demande à la Ville d'accepter les modalités relatives à l'octroi de la subvention soumise dans leur correspondance du 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'une telle acceptation doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à accepter les modalités relatives à l'octroi de la subvention proposée par Emploi et Développement social Canada afin de procéder aux réaménagements de deux entrées et de trois salle de bain dans l'Hôtel-de-Ville, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-16

ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENT MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 406 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux stationnements municipaux actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0283, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux stationnements municipaux, pour une durée d'un an au montant de 21 112 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RÉS. 14-03-17

SERVITUDE DE DRAINAGE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 197
DANS LE SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 12-09-22;

CONSIDÉRANT le réaménagement de la route 197 dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire obtenir une servitude de drainage sur une partie du lot 3 618 760, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre du montant forfaitaire de 625 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transport concernant la constitution d'une servitude de drainage requise dans le cadre du réaménagement de la route 197 dans le secteur de Rivière-au-Renard.

QUE les frais de notaire, s'il y a lieu, soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE l'acte notarié doit être signé avant le 30 septembre 2014.

RÉS. 14-03-18

ENTENTE DE SERVICE 2014 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite continuer à aider financièrement la télévision communautaire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite en partie au budget 2014 ;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 20 000 \$ pour l'année 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343 pour 15 000 \$ et au surplus non affecté pour 5 000 \$.

RÉS. 14-03-19

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION – LOTS 2 734 056, 2 734 058 ET
2 937 559, CADASTRE DU QUÉBEC, EN FAVEUR
DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la promesse de vente par la Ville de Gaspé en faveur de Transports Luc Tapp inc. aux termes d'un acte exécuté devant Me Raymond Gagné, notaire, le 15 novembre 2011 sous le numéro 19896 de ses minutes, de vendre les lots 2 734 056, 2 734 058 et 2 937 559, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 73 4056, 2 734 058 et 2 937 559, cadastre du Québec, sont propriétés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Transports Luc Tapp inc. doit être propriétaire des terrains afin de restructurer financièrement l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir les lots susdits afin de régulariser la situation de Transports Luc Tapp inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la Greffière à déposer une demande de cession à titre gratuit des lots 2 734 056, 2 734 058 et 2 937 559, cadastre du Québec et faisant l'objet dans la promesse de vente susdite, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

QUE les frais professionnels de notaire et d'arpentage relatifs à l'acte de cession soient à la charge de la municipalité, et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 14-03-20

VENTE DES LOTS 2 734 056, 2 734 058 PARTIE ET
2 937 559 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC
À TRANSPORTS LUC TAPP INC.

CONSIDÉRANT la promesse de vente par la Ville de Gaspé en faveur de Transports Luc Tapp inc. aux termes d'un acte exécuté devant Me Raymond Gagné, notaire, le 15 novembre 2011 sous le numéro 19896 de ses minutes, de vendre les lots 2 734 056, 2 734 058 partie et 2 937 559 partie, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de cession à titre gratuit des lots susdits en faveur de la Ville de Gaspé auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 0.10 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables, et qu'il a déjà été payé par Transports Luc Tapp inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende les lots 2 734 056, 2 734 058 partie et 2 937 559 partie, cadastre du Québec, situé dans le parc industriel de Rivière-au-Renard à Transports Luc Tapp inc., au montant de 0,10 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE l'acquéreur s'engage à consentir à titre gratuit en faveur de la Ville de Gaspé, à toute servitude requise aux fins d'utilités publiques.

QUE les frais d'arpentage pour la cession des lots susdits par le MAPAQ en faveur de la Ville de Gaspé soient à la charge de Transports Luc Tapp inc.

QUE les frais de notaire pour la cession des lots susdits par le MAPAQ en faveur de la Ville de Gaspé et la vente de la Ville de Gaspé en faveur de Transports Luc Tapp inc. soient à la charge de ce dernier.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 14-03-21

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes "Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie." ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉS. 14-03-22

FERMETURE POSSIBLE LE SAMEDI – BUREAU DE POSTE DE GASPÉ-HARBOUR

CONSIDÉRANT la correspondance du 21 février 2014 du chef de zone locale de Gaspé avisant la municipalité que Postes Canada envisage de fermer le bureau de poste de Gaspé-Harbour le samedi ;

CONSIDÉRANT QUE nous constatons de plus en plus au cours des dernières années la diminution de services offerts par Postes Canada sur notre territoire et que cela est inacceptable pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un examen de l'achalandage d'un bureau de poste ne doit pas être le seul critère afin de diminuer les services à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE les services de Postes Canada constituent des services essentiels à une population ;

CONSIDÉRANT QUE nos populations ont les mêmes droits que les autres citoyens canadiens demeurant dans des villes plus peuplées ;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas des citoyens de second ordre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Lisa Raitt, de surseoir cette décision et demander à ses représentants locaux de refaire leur devoir

afin de maximiser les services offerts à notre population et à la même hauteur que les autres citoyens canadiens demeurant dans des villes plus peuplées.

RÉS. 14-03-23

DIRECTIVE DE MODIFICATION N°1 –
CONSTRUCTION ENTREPÔT FROID – 1, RUE DES COTTON

CONSIDÉRANT la construction d'un entrepôt froid au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT le court délai pour la construction de ce bâtiment, la Ville a demandé à l'entrepreneur Construction GHMG de s'occuper d'engager une firme spécialisée et de coordonner les activités avec celle-ci dans le contrôle qualitatif des matériaux pour l'entrepôt froid, plus particulièrement lors de la mise en place des matériaux granulaires sous les semelles et la fondation et aussi pour la vérification du béton lors des coulées;

CONSIDÉRANT QUE, suite à notre demande, l'entrepreneur général, Construction GMHG, nous a fait parvenir les coûts pour la directive de modification No – 1, au montant de 1 538.24 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de modification ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le mandat d'effectuer les travaux requis par la directive de modification No – 1, dans le cadre du projet de construction de l'entrepôt froid au 1, rue des Cotton, à Construction GMHG, pour un montant de 1 538.24 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 14-03-24

DIRECTIVE DE MODIFICATION N°2 –
CONSTRUCTION ENTREPÔT FROID – 1, RUE DES COTTON

CONSIDÉRANT la construction d'un entrepôt froid au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à l'entrepreneur général, Construction GMHG, d'ajouter du matériel (MG-112) sous la dalle de plancher afin que cette dernière arrive approximativement entre 1 pied et 2 pieds plus bas que le plancher du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'à la page A 6/8 du devis, il est demandé de mettre du MG-20 sur le pourtour de la bâtisse et étant donné que les conditions hivernales sont bien entamées et dans le but de ne pas étirer le projet jusqu'à cet été, la Ville a demandé à l'entrepreneur de mettre du MG-20 juste en avant des portes et de nous proposer un prix pour le matériel qui ne sera pas installé;

CONSIDÉRANT QUE, suite à notre demande, l'entrepreneur général, Construction GMHG, nous a fait parvenir les coûts pour la directive de modification No – 2, au montant de 2 372.98 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de modification ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le mandat d'effectuer les travaux requis par la directive de modification No – 2, dans le cadre du projet de construction de l'entrepôt froid au 1, rue des Cotton, à Construction GMHG, pour un montant de 2 372.98 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 14-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1238 - 14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1238-14, règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 950 000 \$, soit adopté.

RÉS. 14-03-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1239 - 14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1239-14, règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1153-11, soit adopté.

RÉS. 14-03-27

COMMANDITE COLLOQUE TECHNOCENTRE ÉOLIEN

CONSIDÉRANT QUE le 8e colloque de l'industrie éolienne aura lieu du 9 au 11 juin 2014 à Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être commanditaire de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un plan de commandite du Technocentre éolien ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne est un bon moteur économique pour la région de la Ville de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme commanditaire pour un montant de 2000 \$, plus les taxes applicables, qui correspond au commanditaire bronze – visibilité dans le plan de commandite.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 14-03-28

VENTE DU JOURNAL LE PHARILLON ET DE
73 AUTRES JOURNAUX HEBDOMADAIRES
DE SUN MÉDIA À TRANSCONTINENTAL

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2013, Québecor Média vendait l'une de ses filiales Sun Média à Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction de 75 millions \$ implique la vente de 74 journaux hebdomadaires, dont le Journal Le Pharillon, permettant ainsi à Transcontinental d'obtenir le quasi-monopole dans ce secteur, ce qui pourrait exercer une hausse éventuelle de la tarification publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction implique principalement des hebdomadaires régionaux implantés sur le territoire déjà desservi par des journaux de Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE lors d'activités de fusion ou d'acquisition de cette envergure, il est de nature courante que les entreprises désirent accroître leurs bénéfices par le sacrifice ou le regroupement de certaines des filiales ou entreprises ayant fait l'objet de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les Gaspésiens ont toujours eu à leur disposition un journal hebdomadaire auquel ils s'identifient, ayant du contenu local, écrit par des journalistes de Gaspé et de la région, créant ainsi un fort sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît tout de même que Transcontinental, par le biais du journal L'Avantage, offre une certaine couverture médiatique de base, mais que rien ne saurait remplacer un hebdomadaire implanté dans le milieu depuis plusieurs décennies et offrant une concentration journalistique pour notre coin de pays, soit Gaspé, la Côte-de-Gaspé et la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Pharillon a son siège social et ses employés à Gaspé, faisant ainsi partie de l'économie de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité d'un journal n'est pas le seul élément à considérer avant de poser des gestes éventuels de fusion ou de fermeture, car l'enjeu majeur est que la desserte médiatique de notre ville et de toute la région revêt une importance capitale et essentielle pour l'ensemble des citoyens qui y vivent et que cela transcende le simple enjeu financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé manifeste son inquiétude quant à la transaction entre Transcontinental et Sun Média notamment quant à d'éventuelles fusions et fermetures pouvant créer un monopole dans le secteur de la presse écrite.

QUE, en raison de ce nouveau monopole, cette inquiétude soit transmise au Bureau fédéral de la concurrence aux fins d'analyse.

QUE la Ville de Gaspé invite les organisations socioéconomiques de son territoire, les municipalités environnantes, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) ainsi que le député fédéral et les députés provinciaux de la région à enjoindre le mouvement en manifestant eux aussi leur inquiétude notamment au Bureau de la concurrence.

RÉS. 14-03-29

MODIFICATION – RÉSOLUTION 14-01-10
(DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE MARTIN
SECTEUR NORD)

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-10 ;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports afin qu'une entente soit signée ;

CONSIDÉRANT QU'il faut nommer des représentants de la Ville de Gaspé pour signer ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le paragraphe suivant soit ajouté à la fin de la résolution 14-01-10 :

« QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis ».

RÉS. 14-03-30

OCTROI D'UNE AIDE AU CENTRE DE SKI DU
MONT-BÉCHERVAISE POUR L'ORGANISATION
D'ACTIVITÉS DE PROMOTION

CONSIDÉRANT que le comité du centre de ski du Mont Bécherlaise organise depuis plusieurs années des activités de promotion visant notamment à développer de nouvelles clientèles («Ski-Bouge», Journée de la municipalité, etc.) ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir ces initiatives et de participer à leurs financement ;

CONSIDÉRANT le coût de ces activités pour l'année 2014 tels que présentés au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Centre de ski du Mont Béchervaise 2000 Inc. une aide financière de 2 946.30 \$ pour l'aider à couvrir les activités de promotion du centre de ski.

QUE cette aide soit imputée au code budgétaire 02-701-80-971 pour 2 250 \$ et au code budgétaire 02-702-90-999 pour 696.30 \$, et que la somme soit versée sur réception d'un rapport d'activités détaillant les activités réalisées et leurs coûts.

RÉS. 14-03-31

ÉQUIPEMENTS INTERNET DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les besoins en matière de liaison internet pour la salle de spectacles tels qu'exprimé par le diffuseur à la fois pour ses besoins quotidiens (billetterie, bureaux, téléphonie, etc.) et pour les besoins scénographiques (liaison dans la salle, loges et salon vert) ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de la commission scolaire desservant l'école ne peut pas offrir de manière satisfaisante toutes les fonctionnalités nécessaires pour le fonctionnement de la salle dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QU'il est donc requis d'ajouter un réseau supplémentaire dédié à la téléphonie et aux liaisons internet de la salle de spectacles ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en matériel et les recommandations des professionnels (Kwatroe) en la matière ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix réalisés auprès de plusieurs fournisseurs et le contrôle du tout (recommandations de matériel et soumissions) par le service administratif de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet en scénographie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les services administratifs à commander le matériel nécessaire pour ajouter un réseau spécifiquement dédié à la téléphonie et aux liaisons internet de la salle de spectacles auprès des 2 fournisseurs suivants ;

- Wesco distribution Canada LP au montant de 11 031,75 \$ plus les taxes applicables ;
- Myg Informatique Inc. au montant de 1 390,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces commandes.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 14-03-32

AIDE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE GASPÉ POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DODGE 2014

CONSIDÉRANT la tenue à Gaspé du championnat provincial de Hockey Coupe Dodge qui aura lieu du 16 au 20 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-12 par laquelle la Ville s'est engagée auprès de l'association du Hockey mineur de Gaspé à réserver et à s'assurer de l'opérationnalité d'un des deux arénas de la municipalité pour cet évènement ;

CONSIDÉRANT l'importance sportive de cet évènement et ses retombées économiques locales ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à la Ville par l'Association du Hockey mineur de Gaspé ;

CONSIDÉRANT que cet évènement est une opportunité importante pour l'association du Hockey mineur de Gaspé d'engranger les sommes nécessaires au développement de leurs activités pour plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de soutenir l'association du hockey mineur de Gaspé dans la tenue de cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme à l'Association du Hockey mineur de Gaspé l'octroi d'une aide financière totale de 5 000 \$ pour l'organisation et la tenue du championnat provincial de Hockey Coupe Dodge qui aura lieu du 16 au 20 avril 2014.

QUE la somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 14-03-33

DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMROT – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la désuétude des installations du garage municipal de Gaspé ;

CONSIDÉRANT la problématique concernant la stabilité de la pente à l'arrière du garage municipal suite à de l'érosion ;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de réaménager une partie des installations de l'ancienne usine GDS pour en faire un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a bien cheminé ces derniers temps ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour aider la Ville de Gaspé à réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 5.1 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) permet de subventionner jusqu'à hauteur de 75 % de tels investissements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que soit déposée une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le sous-volet 5.1 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), et ce, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau garage municipal dans les installations de l'ancienne usine GDS.

QU'advenant une acceptation du projet par le MAMROT, le conseil municipal accepte de verser sa part des coûts admissibles au projet et à l'exploitation continue du projet.

QUE le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

RÉS. 14-03-34

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-12)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-12:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Ajoutant un premier paragraphe sous le titre TRAVAUX AUTORISÉS de l'article 17.2.1
- Remplaçant le premier paragraphe du sous-titre Travaux d'abattage d'arbres de type A de l'article 17.2.1 TRAVAUX AUTORISÉS
- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF 106, AF 110, AF 136, AF 159, PA 101, PA 103, RT 140, RT 141, RT 153, RT 156 et RT 160 afin d'y retirer l'usage spécifiquement prohibé Exploitation forestière et services connexes (83)
- Modifiant les usages autorisés dans les zones A 171, A 171 1, A 172 et A 179 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3)

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 22 avril 2014, à 16 h.

RÉS. 14-03-35

BUREAU DE POSTE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par le gouvernement fédéral de procéder à l'ouverture d'un comptoir postal privé dans les environs du bureau de poste actuel du centre-ville de Gaspé situé au 98, rue de la Reine ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de ce comptoir privé ferait en sorte de diminuer l'achalandage au bureau de poste principal de Gaspé pouvant justifier par la suite sa fermeture ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes manifestées par les quatre (4) employés du bureau de poste de Gaspé ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent les services postaux au centre-ville de Gaspé, l'apport économique généré par les quatre (4)

employés dont trois (3) à temps plein et l'importance des services rendus à la population par ce bureau de poste ;

CONSIDÉRANT QUE le scénario envisagé pour Gaspé a déjà été réalisé ailleurs dans l'Est-du-Québec, notamment à Matane et Mont-Joli ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la ministre responsable de Postes Canada, l'Honorable Lisa Raitt, de surseoir à toute démarche visant la fermeture ou une diminution de services au bureau de poste du centre-ville de Gaspé.

RÉS. 14-03-36

DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMROT –
MISE À NORMES DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2003, le ministre de l'Environnement a émis à la Ville de Gaspé un avis d'ordonnance d'acquérir les immeubles et servitudes requis pour l'installation d'un nouveau système de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis d'ordonnance, la Ville de Gaspé a mandaté une firme en hydrogéologie pour effectuer la recherche en eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2004, un rapport hydrogéologique de recherche en eau a été soumis à la Ville de Gaspé et ce rapport confirme la présence d'eau potable souterraine et la quantité et la qualité requises pour desservir les besoins projetés du secteur visé par l'avis d'ordonnance du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE deux rapports complémentaires ont été effectués par la suite confirmant que les débits d'eau projetés et la qualité d'eau seront rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette confirmation de présence d'eau potable en quantité et en qualité pour desservir les secteurs couverts par l'avis d'ordonnance, la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres pour la confection de plans et devis de construction ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale ;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2009, des plans et devis pour la construction des installations d'eau potable du secteur de L'Anse-au-Griffon sont déposés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été effectués durant l'automne 2009 et au printemps-été 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un délai de mise en route a été très important et s'est terminé à l'automne 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en route du système de distribution d'eau potable, la Ville de Gaspé a constaté que la qualité de l'eau ne correspond pas aux conclusions de l'étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également constaté que la quantité d'eau ne correspond pas aux conclusions de l'étude hydrogéologique et ne peut permettre la distribution à tous les citoyens devant être raccordés;

CONSIDÉRANT QUE fort probablement qu'une nouvelle recherche en eau souterraine arrivera au même résultat;

CONSIDÉRANT QU'il est important de corriger la situation rapidement;

CONSIDÉRANT le projet d'alimentation en eau de l'usine de L'Anse-au-Griffon, propriété de La Crevette du Nord Atlantique;

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-dessus consiste à la mise en place d'une usine avec une technologie de filtration membranaire par ultra ou microfiltration;

CONSIDÉRANT QUE les critères de performance de cette usine sont les mêmes que celles de l'eau potable et devront respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE la capacité de l'usine projetée permettrait de distribuer une quantité suffisante aux résidents concernés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut financer deux fois la régularisation de ce dossier et/ou de l'ordonnance de février 2003;

CONSIDÉRANT QU'il semble que la municipalité pourrait ne pas être subventionnée pour ce deuxième volet étant donné qu'elle a déjà été subventionnée pour le projet initial;

CONSIDÉRANT la capacité de payer de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT doit trouver un moyen de financement exceptionnel afin de corriger une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de lui accorder son soutien financier afin de lui permettre de régulariser la mise à norme des installations de distribution d'eau potable du secteur de L'Anse-au-Griffon.

QUE le MAMROT autorise la Ville de Gaspé à ne pas faire de recherche en eau souterraine supplémentaire et l'autorise à discuter avec La Crevette du Nord Atlantique afin d'utiliser le projet en cours afin de régulariser sa propre situation.

QUE cette demande soit également adressée au ministre régional et ministre délégué aux Régions, M. Gaétan Lelièvre.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dûment déposée par le Centre culturel Le Griffon pour la réalisation de la phase finale de la restauration du Centre culturel Le Griffon ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est estimé à la somme de 74 556 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les informations et le montage financier déposés à la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de participer à la réalisation de cette phase finale dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal :

- Accepte de verser la somme de 12 278 \$ au Centre culturel Le Griffon dans le cadre de la phase finale de la restauration du Centre culturel Le Griffon, conditionnellement à la réception préalable des pièces justificatives exigées par le directeur des Services administratifs ;
- Autorise le directeur des Services administratifs à procéder au versement de cette somme sur réception des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

À 20 h 10, la période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Lise Chartrand	Est-ce que le Conseil a reçu la liste des ruisseaux qui sont contaminés dans le secteur de Haldimand? Est-ce que le Conseil a reçu des nouvelles concernant le gaz qui fuit autour du puit de Haldimand #1?
Jean-Yves Dupuis	Aimerait que la nouvelle salle de spectacles porte le nom de Gilles Briand.
Daniel Rioux	Près de la rue de la Toundra, il y a un puit qui fuit, est-ce qu'on a eu des nouvelles du MRNF ?
Angèle Bélanger	Question concernant l'analyse de l'eau de certains puits dans le secteur de Haldimand. Est-ce que des représentants du MDDEFP vont rencontrer les citoyens pour expliquer les résultats de ces tests?
Nathassia William	Demande si des efforts seront faits pour rendre plus accessible et plus conviviale les séances du Conseil.

À 21 h 40, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mercredi le 5 mars 2014, à 12 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Daniel Côté.

Était absente, la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur par intérim des travaux publics et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 12 h 15, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Suivi du dossier Pétrolia inc. c. Ville de Gaspé.
Jugement sur requête en jugement déclaratoire C.S. (Chambre civile) # 110-17-000622-135.
- 3.- Questions du public

SUIVI DU DOSSIER PÉTROLIA INC. C. VILLE DE GASPÉ
JUGEMENT SUR REQUÊTE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE
C.S. (CHAMBRE CIVILE) # 110-17-000622-135

CONSIDÉRANT le jugement sur requête en jugement déclaratoire de la Cour supérieure du district de Gaspé (#110-17-000622-135) rendu le 10 février 2014 par l'Honorable Benoit Moulin, siégeant dans le district de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de démontrer, avec égard pour le juge de première instance, que ce dernier a commis des erreurs manifestes autant en fait qu'en droit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter le jugement susdit en appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à mandater les procureurs de la Ville afin de porter le jugement sur requête en jugement déclaratoire de la Cour supérieure du district de Gaspé (#110-17-000622-135) rendu le 10 février 2014 par l'Honorable Benoit Moulin, en appel.

RÉS. 14-03-40

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 12 h 20, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 17 mars 2014, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent, le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) fin d'emploi d'une personne salariée pour départ à la retraite;
- b) nomination de trois (3) membres au Comité consultatif d'urbanisme;
- c) modification de la résolution 14-03-35 – Bureau de poste de Gaspé ;
- d) dépôt de pétition ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.- SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Protection contre les incendies

4.2 Urbanisme, aménagement et environnement

4.3 Loisirs et culture

- a) prolongation de la collaboration avec le Carrefour jeunesse Emploi de la Côte-de-Gaspé dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants;
- b) salle de spectacles de Gaspé Lot 2 - Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction N° 5;
- c) association de Chasse et Pêches de St-Maurice-de-l'Échouerie inc. – Aide financière pour son projet d'aménagement;

4.4 Travaux publics

- a) paiement des immatriculations;
- b) répertoire des taux de location de machineries lourdes pour 2014-2015;
- c) paiement de factures Bois & Matériaux Kega – Projets LEGS;
- d) acceptation de soumission pour des travaux de diagnostic et d'évaluation pour le problème de bas débit de la station de surpression Bellevue;
- e) acceptation de soumission pour des travaux de remplacement et d'évaluation d'un moteur à la station de surpression Wakeham;
- f) acceptation de soumission pour des travaux électriques pour la réfection de la station de surpression Wakeham;
- g) pavage de l'entrée du 13, rue de la Cathédrale – Projet rue de la Cathédrale;

4.5 Services administratifs

- a) paiement des comptes;
- b) demande du comité des Loisirs de Cap-des-Rosiers;
- c) contribution financière 2014 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.;
- d) mandat RCGT- Taxes à la consommation;
- e) prolongation de contrat – Pétro Air Services inc.;
- f) nomination des vérificateurs pour l'exercice 2013;

4.6 Services juridiques et Greffe

- a) modification à la résolution 13-12-12 – Calendrier des séances ordinaires – Ville de Gaspé;
- b) demande de dérogation mineure – Monsieur Perry Gagné;
- c) demande de dérogation mineure – Monsieur Pierre Dumaresq;
- d) demande de dérogation mineure – Monsieur Jerry Ferguson;
- e) demande de dérogation mineure – Monsieur Stéphane Dupuis;
- f) demande de dérogation mineure – Monsieur Jean-Pierre Lamarre;
- g) demande de dérogation mineure – Monsieur Jean-François Gavioli;
- h) demande de dérogation mineure – Madame Luce-Andrée Gendreau;
- i) vente d'une parcelle de route désaffectée à M. Gary Baird;
- j) paiement assurances générales – La Mutuelle des Municipalités du Québec :
- k) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-13);
- l) servitude en faveur d'Hydro-Québec – La Crevette du Nord Atlantique inc. – Lot 2 733 394, cadastre du Québec;
- m) vente du lot 5 175 726, cadastre du Québec – Ministère des Transports du Québec – Réaménagement de la route 132 – Secteur Rosebridge;

4.7 Direction générale

- a) embauche au poste de coordonnateur aux communications et aux relations publiques;

5.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.- AVIS DE MOTION

7.- RAPPORT DES COMITÉS

- a) comité consultatif d'urbanisme;

8.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) fin d'emploi d'une personne salariée pour départ à la retraite;

- b) nomination de trois (3) membres au Comité consultatif d'urbanisme;
- c) modification de la résolution 14-03-35 – Bureau de poste de Gaspé ;
- d) dépôt de pétition ;

9.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 14-03-41

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-03-42

PROLONGATION DE LA COLLABORATION AVEC LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA CÔTE-DE-GASPÉ DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de la Côte-de-Gaspé assure depuis plusieurs années l'accueil des nouveaux arrivants de moins de 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite bonifier les services et activités proposés aux nouveaux arrivants et interpelle différents partenaires dans ce cadre;

CONSIDÉRANT la collaboration établie à cet effet à l'automne 2012 avec l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de prolonger d'un an l'offre de séance gratuite de patinage libre dans les aréas de Gaspé et Rivière-au-Renard pour les familles nouvellement arrivées dans la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de prolonger d'un an la collaboration avec le Carrefour Jeunesse-Emploi de la Côte-de-Gaspé en continuant d'offrir des séances gratuites de patinage libre dans les aréas.

RÉS. 14-03-43

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 – ACCEPTATION DE DEMANDES DE CHANGEMENTS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION N. 5

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains imprévus, changements, ajouts ou retraits peuvent survenir en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se traduisent par l'émission par les professionnels en architecture et en ingénierie de

directives de chantier pour lesquelles il est demandé à l'entrepreneur général de soumettre un prix (crédit ou surcoût);

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur, après examen et éventuellement discussion, ont été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

- Directives en scénographie SC-04;
- Directives en mécanique/électricité ME-11rév. (coûts contrôlés), ME-20rév., ME-21rév.2 et ME-24;
- Directives en architecture A-18, A-22, A-23, A-24rév.2, A-25rév.1, A-26 et A-27;
- Directives en structure S-10;

CONSIDÉRANT QUE le montant total (crédits/surcoût) de ces directives de chantier s'établit à un coût supplémentaire de 45 464.96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet;

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-12 adoptée le 3 février 2014 et portant sur l'acceptation n°5 de changements aux travaux de construction de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution comporte une erreur dans le total des coûts qu'il convient de corriger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 14-02-12 soit modifiée de la manière suivante : remplacer « pour un montant total de 45 092.24 \$ » par « pour un montant total de 45 092.40 \$ ».

QUE le Conseil municipal approuve les modifications aux travaux de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier SC-04, ME-11rév., ME-20rév., ME-21rév.2, ME-24, A-18, A-22, A-23, A-24rév.2, A-25rév.1, A-26, A-27 et S-10 et ce pour un montant total de 45 464.96 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le Directeur général ou le Directeur des loisirs et de la culture soient autorisés à signer les documents requis (ordre de changement).

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 14-03-44

ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHES DE
ST-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE INC. –
AIDE FINANCIÈRE POUR SON PROJET D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'infrastructures récréatives et de réparations de chemin d'accès de l'Association de Chasse et Pêche de St-Maurice-de-l'Échouerie inc.;

CONSIDÉRANT les réalisations déjà complétées dans les années passées par ladite association;

CONSIDÉRANT QU'il manque une somme de 9 100 \$ à l'association pour boucler le financement des travaux prévus au projet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé, qui a déjà investi des montants conséquents dans ces aménagements par le passé, d'aider l'association à finaliser ce projet important pour la communauté;

CONSIDÉRANT le rapport final d'activités incluant les pièces justificatives requises (copie de factures) tel que présenté par l'association à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie une aide financière maximale de 9 100 \$ à l'Association de Chasse et Pêche de St-Maurice-de-l'Échouerie inc. afin de lui permettre de finaliser son projet d'aménagement d'infrastructures récréatives et de réparations de chemin d'accès.

QUE cette somme soit cependant diminuée, avant versement, de tout montant de taxes remboursées par les deux paliers de gouvernement à l'association pour ce projet, s'il y a lieu.

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à procéder au paiement de cette somme et que celle-ci soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 14-03-45

PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville pour la période du 01-04-2014 au 31-03-2015;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 53 548.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire une demande d'émission de chèque au montant 53 548.50 \$ à la SAAQ pour le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville pour la période du 01-04-2014 au 31-03-2015.

RÉS. 14-03-46

RÉPERTOIRE DES TAUX DE LOCATION DE MACHINERIES LOURDES POUR 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande publique d'offres de service relativement à la location de machineries lourdes, neuf fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service n'était pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE huit offres de service sont conformes et peuvent par conséquent être incluses au répertoire 2014–2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acceptation des taux de location de machineries lourdes comme indiqué au répertoire 2014–2015. Ces taux seront valides du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

RÉS. 14-03-47

PAIEMENT DE FACTURES BOIS & MATÉRIAUX KEGA –
PROJETS LEGS

CONSIDÉRANT une facture émise dans le cadre de changement de portes au centre civique Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour trois portes avait été payée et qu'il restait une porte à payer;

CONSIDÉRANT l'achat de bois traité pour l'aménagement du parc William-Wakeham;

CONSIDÉRANT les factures de Bois et Matériaux Kega au montant de 2 373.31 \$ plus les taxes applicables pour la porte et de 1 580 \$ plus les taxes applicables pour le bois traité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation des projets legs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Bois et Matériaux Kega au montant de 2 373.31 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'une porte au centre civique Luc-Germain de Gaspé, et de 1 580 \$ plus les taxes applicables pour le bois traité pour l'aménagement du parc William-Wakeham.

QUE le montant de 2 373.31 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

QUE le montant de 1 580 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 14-03-48

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX
DE DIAGNOSTIC ET D'ÉVALUATION POUR LE PROBLÈME
DE BAS DÉBIT DE LA STATION DE SURPRESSION BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de bas débit sont récurrents à la station de surpression Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire identifier la problématique et trouver des solutions à ce problème de bas débit;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatroe est déjà dans le dossier de la réfection de la station de surpression et qu'elle a toutes les connaissances et les plans pour mener à bien ce diagnostic et cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatroe nous a déposé une offre de service de 1 590 \$ plus les taxes applicables pour faire ce diagnostic et cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre suite, à son analyse par les travaux publics, est considérée raisonnable et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour des travaux de diagnostic et d'évaluation pour le problème de bas débit de la station de surpression Bellevue à la firme Kwatroe pour un montant de 1 590 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-49

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT ET D'ÉVALUATION D'UN MOTEUR
À LA STATION DE SURPRESSION WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu des problèmes avec un moteur à la station de surpression Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater une firme pour faire une étude thermographique et l'analyse de vibration sur le moteur problématique et faire le démantèlement et l'installation du nouveau moteur ainsi que sa mise en route;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services technologiques Duo est déjà dans le dossier de la réfection de la station de surpression Wakeham et qu'elle a toutes les connaissances et les plans pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services technologiques Duo nous a déposés une offre de service de 1 260 \$ plus les taxes applicables pour faire ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre, suite à son analyse par les travaux publics, est considérée raisonnable et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour des travaux de remplacement et d'évaluation d'un moteur à la station de surpression Wakeham à la firme Les Services technologiques Duo pour un montant de 1 260 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-50

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX
ÉLECTRIQUES POUR LA RÉFECTION DE LA STATION
DE SURPRESSION WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué des travaux de réfection de la station de surpression Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû mandater un électricien pour faire les travaux électriques initialement prévus être effectués par l'électricien de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'au moment des travaux, l'électricien de la Ville était en arrêt de travail et que son remplaçant n'était pas encore trouvé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services technologiques Duo était la firme responsable des travaux de réfection de la station de surpression Wakeham et qu'elle a des électriciens dans son équipe;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services technologiques Duo nous a déposé une offre de service de 2 040 \$ plus les taxes applicables pour faire ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre, suite à son analyse par les travaux publics, est considérée raisonnable et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat pour des travaux électriques pour la réfection de la station de surpression Wakeham à la firme Les Services technologiques Duo pour un montant de 2 040 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-51

PAVAGE DE L'ENTRÉE DU 13, RUE DE LA CATHÉDRALE -
PROJET RUE DE LA CATHÉDRALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des travaux de voirie sur la rue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE le profil de la rue devant le # 13 a baissé par rapport à l'ancienne configuration et qu'ainsi l'accès et le stationnement avaient une pente plus prononcée et impraticable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû refaire le profil de l'entrée et du stationnement sur la totalité pour arriver à un résultat qui satisfasse le propriétaire et respecte les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée était initialement pavée;

CONSIDÉRANT QU'UNE facture a été soumise par Les Excavations Dubé et Cassivi inc. au montant de 7 543.51 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le paiement de la facture d'Excavations Dubé et Cassivi inc. pour le pavage après travaux de l'entrée # 13, rue de la Cathédrale pour un montant de 7 543.31 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1185-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-03-52

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 171 869.91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 171 869.91 \$.

RÉS. 14-03-53

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Cap-des-Rosiers désire faire l'acquisition d'équipement de loisirs, pour diverses occasions, et pour toute la population.

CONSIDÉRANT QUE les achats s'élèvent à 1 110 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la somme de 1 110 \$ soit prise à même la réserve d'immobilisations du quartier #3.

RÉS. 14-03-54

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2014 AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté la Côte-de-Gaspé pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2014 pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une quote-part de 67 375 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée pour 2014 s'élève à 68 049 \$, soit une augmentation de 1 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation financière au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2014 pour une somme maximale de 68 049 \$.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RÉS. 14-03-55

MANDAT RCGT – TAXES À LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Raymond Chabot Grant Thornton relativement à l'application des taxes à la consommation aux activités du centre de ski, et des arénas, et à la possibilité d'augmenter nos remboursements de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires se situeront entre 3 500 \$ et 4 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Raymond Chabot Grant Thornton, pour les services en taxes à la consommation, et ce, pour un coût maximum de 4 700 \$, et que le tout soit imputable au code budgétaire 02-132-00-413.

RÉS. 14-03-56

PROLONGATION DE CONTRAT – PÉTRO AIR SERVICES INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Pétro Air Services inc. prendra fin le 31 mars 2014 avec la possibilité de renouvellement pour trois périodes d'un (1) an, et ce, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE suite à un courriel adressé au directeur des Services administratifs le 12 mars dernier, la compagnie Pétro Air Services s'est montrée intéressée à poursuivre son contrat jusqu'à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur des Services administratifs et de l'Aéroport de renouveler le contrat pour une période d'un an soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de renouveler le contrat de Pétro Air Service inc. pour une période d'un an soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées au contrat.

RÉS. 14-03-57

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE 2013

CONSIDÉRANT l'article 108 de la loi sur les Cités et Villes sur l'obligation de nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton effectue la vérification des états financiers de la Ville depuis l'exercice financier de l'année 2000;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par RCGT pour la vérification des livres de la Ville pour l'exercice 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise l'octroi du mandat de vérification des états financiers à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables pour l'exercice financier 2013.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-132-00-413.

RÉS. 14-03-58

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 13-12-12 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 13-12-12;

CONSIDÉRANT le scrutin provincial prévu le 7 avril, la séance prévue le 7 avril 2014 est reportée au mardi, 8 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, dû au scrutin provincial, le Conseil municipal reporte la séance prévue le 7 avril 2014 au mardi 8 avril 2014.

RÉS. 14-03-59

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR PERRY GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Perry Gagné a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1669, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de trois mètres et vingt-cinq centimètres (3,25m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de cinq mètres (5m) établie par l'article 7.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'une maison mobile ayant une marge latérale d'un mètre et soixante-quinze centimètres (1,75m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Perry Gagné concernant la propriété située au 1669, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de trois mètres et vingt-cinq centimètres (3,25m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de cinq mètres (5m) établie par l'article 7.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile, afin de rendre conforme la localisation d'une maison mobile ayant une marge latérale d'un mètre et soixante-quinze centimètres (1,75m).

RÉS. 14-03-60

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR PIERRE DUMARESQ

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 264, boulevard de Renard est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et vingt-neuf centimètres (1,29m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'une remise ayant une marge latérale de vingt et un centimètres (21cm);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Dumaresq concernant la propriété située au 264, boulevard de Renard est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et vingt-neuf centimètres (1,29m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une remise, afin de rendre conforme la localisation d'une remise ayant une marge latérale de vingt et un centimètres (21cm).

RÉS. 14-03-61

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JERRY FERGUSON

CONSIDÉRANT QUE M. Jerry Ferguson a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1, rue des Malards;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de vingt-et-un centimètres (21cm) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'un garage isolé dans la cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'un garage isolé ayant une marge de recul latérale d'un mètre et vingt-neuf centimètres (1,29m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jerry Ferguson concernant la propriété située au 1, rue des Malards.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de vingt-et-un centimètres (21cm) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'un garage isolé dans la cours arrière, afin de rendre conforme la localisation d'un garage isolé ayant une marge de recul latérale d'un mètre et vingt-neuf centimètres (1,29m).

RÉS. 14-03-62

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR STÉPHANE DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Dupuis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 128, Côte Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et treize centimètres (1,13m) de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant secondaire de trois mètres (3m) établie par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'un garage isolé dans la cours avant secondaire, dans le cas d'un lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'un garage isolé ayant une marge avant secondaire d'un mètre et quatre-vingt-sept centimètres (1,87m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Stéphane Dupuis concernant la propriété située au 128, Côte Bellevue.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et treize centimètres (1,13m) de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant secondaire de trois mètres (3m) établie par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'un garage isolé dans la cours avant secondaire, dans le cas d'un lot d'angle, afin de rendre conforme la localisation d'un garage isolé ayant une marge avant secondaire d'un mètre et quatre-vingt-sept centimètres (1,87m).

RÉS. 14-03-63

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-PIERRE LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Lamarre a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 627-A, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quarante-et-un centimètres (41cm) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de cinq mètres (5m) établie par l'article 7.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'une maison mobile ayant une marge de recul latérale de quatre mètres et cinquante-neuf centimètres (4,59m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Pierre Lamarre concernant la propriété située au 627-A, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quarante-et-un centimètres (41cm) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de cinq mètres (5m) établie par l'article 7.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile, afin de rendre conforme la localisation d'une maison mobile ayant une marge de recul latérale de quatre mètres et cinquante-neuf centimètres (4,59m).

RÉS. 14-03-64

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAVIOLI

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Gavioli a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 8, rue de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et trente-deux centimètres (1,32m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'une remise ayant une marge de recul arrière de dix-huit centimètres (18cm);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-François Gavioli concernant la propriété située au 8, rue de la Mer.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et trente-deux centimètres (1,32m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière d'un mètre et cinquante centimètres (1,50m) établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une remise, afin de rendre conforme la localisation d'une remise ayant une marge de recul arrière de dix-huit centimètres (18cm).

RÉS. 14-03-65

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME LUCE-ANDRÉE GENDREAU

CONSIDÉRANT QUE Mme Luce-Andrée Gendreau a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 237, rue Domagaya;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de deux mètres (2m) de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant de cinq mètres (5m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone HC-257 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre mètres (4m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de sept mètres (7m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone HC-257 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un garage annexé ayant une marge de recul avant secondaire de trois mètres (3m) et une marge de recul arrière de trois mètres (3m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Luce-Andrée Gendreau concernant la propriété située au 237, rue Domagaya.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de deux mètres (2m) de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant de cinq mètres (5m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone HC-257 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de quatre mètres (4m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de sept mètres (7m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone HC-257 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'un garage annexé ayant une marge de recul avant secondaire de trois mètres (3m) et une marge de recul arrière de trois mètres (3m).

RÉS. 14-03-66

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À M. GARY BAIRD

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 avril 1992, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

CONSIDÉRANT le règlement de fermeture 511-92 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 6 juillet 1992 décrétant la fermeture d'une section de l'ancienne route comprenant le lot faisant l'objet des présentes, comme chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à M. Gary Baird une parcelle de route désaffectée, constituée du lot 5 175 725, cadastre du Québec, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables et assumé par le MTQ.

QUE les frais de notaire soient à la charge du MTQ.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 juin 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

PAIEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES – LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 14-03-67

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-13)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-13:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone P-249 à même une partie de la zone HC-246;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone P-249 afin d'y permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et les habitations multifamiliales et collectives.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 22 avril 2014, à 16 h.

RÉS. 14-03-68

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC –
LA CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE INC. –
LOT 2 733 394, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'alimentation 347/600V 400 amp. par « La Crevette du Nord Atlantique inc. » auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette alimentation permettra d'enlever la génératrice alimentant les pompes et qui est en fonction continuellement entre avril et septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes déposées à la Ville au cours des dernières années relativement au bruit continu que génère cette génératrice;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, Hydro-Québec doit prolonger le réseau de basse tension sur un terrain de la Ville et sur un terrain de « La Crevette du Nord Atlantique inc. »;

CONSIDÉRANT le plan de localisation soumis par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la Ville de Gaspé accorde une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 2 733 394, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens du secteur par l'enlèvement de la génératrice actuellement en place;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du service des Travaux publics, mais en autant que la ligne soit localisée, si possible, le plus près possible vers la ligne du lot situé plus au sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal consente à la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 2 733 394, cadastre du Québec.

QUE dans la mesure du possible, l'assiette de la servitude se doit d'être le plus possible vers la ligne du lot située plus au Sud du terrain afin de ne pas couper le terrain vacant en deux.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient assumés par le bénéficiaire.

QUE l'assiette de la servitude préparée par l'arpenteur-géomètre soit approuvée par la greffière.

RÉS. 14-03-69

VENTE DU LOT 5 175 726, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 –
SECTEUR ROSEBRIDGE

CONSIDÉRANT le réaménagement de la route 132 à Gaspé, secteur Rosebridge ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire procéder à l'acquisition du lot 5 175 726, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 avril 1992, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant le lot faisant l'objet de la présente ;

CONSIDÉRANT le règlement de fermeture 511-92 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 6 juillet 1992 décrétant la fermeture d'une section de l'ancienne route comprenant le lot faisant l'objet des présentes, comme chemin public ;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant forfaitaire de 300 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transports concernant l'acquisition de gré à gré du lot 5 175 726, cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire et d'arpentage s'il y a lieu, soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE l'acte notarié doit être signé avant le 30 septembre 2014.

RÉS. 14-03-70

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR
AUX COMMUNICATIONS ET AUX RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Jérôme Tardif au poste de coordonnateur aux communications et aux relations publiques, et ce, au plus tard le 22 avril 2014.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-131-00-141.

RÉS. 14-03-71

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 12 MARS 2014

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2014, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 14-03-72

FIN D'EMPLOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE
POUR DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 21 février 2013, de la personne salariée portant le numéro 17-0445, à l'effet qu'elle désirait prendre sa retraite en date du 4 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que la dernière journée de travail de la personne salariée était le 20 février 2014 et qu'elle épuisait par la suite ses banques de congés;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective en date du 4 avril 2014 à 12h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 17-0445, et ce, en date du 4 avril 2014 à 12h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 14-03-73

NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont actuellement vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est responsable de la nomination de ces membres, ce dernier pouvant aller par invitation et/ou affichage;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE sept candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le critère de sélection des candidats retenus par le Conseil municipal était d'essayer d'avoir une bonne diversité des représentations de différents secteurs d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal nomme madame Isabelle Turbide et messieurs Jonathan Synnott et Bruno Levesque membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

RÉS. 14-03-74

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 14-03-35 – BUREAU DE POSTE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-35, adoptée par le conseil municipal le 3 mars dernier,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier une information contenue dans ladite résolution, soit le nombre d'employés du bureau de poste de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les paragraphes 3 et 4 soient remplacés par les suivants :

« CONSIDÉRANT les inquiétudes manifestées par les cinq (5) employés du bureau de poste de Gaspé ».

« CONSIDÉRANT l'importance que revêtent les services postaux au centre-ville de Gaspé, l'apport économique généré par les cinq (5) employés, dont quatre (4) à temps plein et l'importance des services rendus à la population par ce bureau de poste ».

NOTE

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Deux milles deux cents (2200) citoyens résidents de Gaspé ont signé une pétition demandant que le Gouvernement du Canada intervienne auprès de Postes Canada en lui demandant de cesser l'ouverture de comptoirs postaux privés qui viennent en compétition directe avec les bureaux de postes corporatifs publics.

RÉS. 14-03-75

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT